



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 118179

Texte de la question

Mme Françoise de Panafieu attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur le fonctionnement des maisons de l'emploi créées par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Parmi les maisons de l'emploi conventionnées, elle lui demande combien sont effectivement opérationnelles et, parmi ces dernières, lesquelles nominativement comptent effectivement la présence physique et matérielle des services de l'UNEDIC et de l'ANPE. Elle lui demande également, pour chacune des maisons de l'emploi opérationnelles, qui exerce effectivement la gouvernance de la politique de l'emploi au niveau local : la maison de l'emploi, le SPE régional, départemental ou local, la principale collectivité territoriale portant la structure ou bien le préfet. Enfin elle souhaiterait savoir comment s'articulent les nouvelles maisons de l'emploi avec les organismes déjà existants.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été attirée sur l'opérationnalité des maisons de l'emploi agréées par la Commission nationale de labellisation, et tout particulièrement sur l'effectivité de la présence physique et matérielle de l'ANPE et de l'ASSEDIC au sein de ces nouvelles structures. A ce jour, cent maisons de l'emploi sont conventionnées et effectivement opérationnelles. Plus de la moitié d'entre-elles abritent du personnel de l'ANPE et, ou de l'ASSEDIC. Des retards dans l'achèvement des travaux immobiliers expliquent la plupart du temps cette situation qu'ANPE et ASSEDIC, dans le cadre de leur nouvelle politique de traitement et d'accompagnement partagé des nouveaux demandeurs d'emploi, s'efforcent de rendre exceptionnelle. Mais même dans ce cas, ces deux membres incontournables du service public de l'emploi participent toujours et de manière active aux instances de gouvernance des maisons de l'emploi, pour garantir une mise en cohérence locale harmonieuse et efficace des politiques de développement de l'emploi, de formation professionnelle et d'insertion portées par chacun des membres fondateurs, dans le respect de leurs compétences propres.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise de Panafieu](#)

Circonscription : Paris (16^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118179

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 2007, page 1477

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4557